

Commune de SAINT-EUSTACHE 74410 HAUTE-SAVOIE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	202505							
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eustache dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Pascal ALBRAN, Maire.</p> <p>Date de séance du Conseil Municipal : 17 février 2025</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025</p> <p>Présents : Jean-Pascal ALBRAN, Annick VIRIOT, Roland DUCRET, Emmanuel PEGATOQUET Sébastien SAVOY, Anne DUFRESNE, Marie-Pierre MAGNENAT, Cécile MANON, Caroline VAGNARD, , Philippe JANICOT, Yoann DIJON, Arthur PEROUSE, Guillaume DUCRET.</p> <p>Nelly NICOLLIN absente excusée a donné pouvoir à Arthur PEROUSE Bastien CHAPPET absent excusé pouvoir à Emmanuel PEGATOQUET</p> <p>Guillaume DUCRET prend la place de secrétaire de séance</p>		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1150 237 1321 300">Conseillers en exercice</td> <td data-bbox="1321 237 1382 300">15</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1150 300 1321 349">Présents</td> <td data-bbox="1321 300 1382 349">13</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1150 349 1321 405">Votants</td> <td data-bbox="1321 349 1382 405">15</td> </tr> </table>		Conseillers en exercice	15	Présents	13	Votants	15
Conseillers en exercice	15								
Présents	13								
Votants	15								

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY (erreur matérielle)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Anancy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Anancy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Anancy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Anancy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

13 voix POUR + 2 pouvoirs – 0 abstention – 0 voix CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre des délibérations

Saint-Eustache, Le 24/02/2025

Le Maire

Jean Pascal ALBRAN

Le Secrétaire

Guillaume DUCRET

